



PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°119 – 21 juillet 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-119 du 21 juillet 2015

Sommaire :

| Signataire : | Direction : | Acte : | N° de page : |
|-----------------------------|---|---|--------------|
| Préfet des Bouches-du-Rhône | Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement | 2015202-001 : Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE) | 6 |
| | | 2015202-002 : Arrêté inter-préfectoral complémentaire prorogeant l'autorisation inter-préfectorale du 17 août 2010 délivré au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune en vue de procéder aux travaux de réhabilitation du lit et d'entretien des berges de l'Huveaune | 8 |
| | Agence régionale de santé | 2015202-003 : Décision tarifaire n°23 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Assoc Défense Insertion des Jeunes - 130804156 | 11 |
| | | 2015202-004 : Décision tarifaire n°61 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP CH Martigues - 130798531 | 15 |
| | | 2015202-005 : Décision tarifaire n°161 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP La Roquette ADPEP BDR - 130796261 | 18 |
| | | 2015202-006 : Décision tarifaire n°250 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de BAPU de Marseille - 130783160 | 21 |
| | | 2015202-007 : Décision tarifaire n°1252 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association Régionale Pour l'Intégration - 130804032 | 24 |
| | Préfecture – Direction de la réglementation et des libertés publiques | 2015202-008 : Arrêté portant agrément d'un centre de formation à la capacité de gestion d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile (E.S.R.I à Gardanne) | 31 |
| | | 2015202-009 : Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300180 | 33 |
| | | 2015202-010 : Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300190 | 35 |
| | | 2015202-011 : Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300200 | 37 |
| | | 2015202-012 : Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300210 | 39 |
| | | 2015202-013 : Arrêté portant agrément d'un | 41 |

| | | | |
|--|---|---|----|
| | | établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300220 | |
| | | 2015202-014 : Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300230 | 43 |
| | | 2015202-015 : Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E1501300250 | 45 |
| | | 2015202-016 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile sous le numéro E0501362010 | 47 |
| | | 2015202-017 : Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile agréé sous le numéro E0301361840 | 49 |
| | | 2015202-018 : Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile agréé sous le numéro E01201363490 | 51 |
| | | 2015202-019 : Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile agréé sous le numéro E1401300450 | 53 |
| | | 2015202-020 : Arrêté n°9/2015 portant désignation des médecins membres des commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs | 55 |
| | Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône | 2015202-021 : Arrêté complétant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise | 59 |
| | | 2015202-022 : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétence exercées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône | 61 |
| | Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales | 2015202-023 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur | 63 |
| | | 2015202-024 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUICHARD, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat | 71 |
| | | 2015202-025 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône | 74 |

| | | | |
|--|--|---|-----|
| | | 2015202-026 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) | 77 |
| | | 2015202-027 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur | 82 |
| | | 2015202-028 : Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) | 89 |
| | | 2015202-029 : Arrête organisant la délégation de la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales à Madame Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Cote-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône | 93 |
| | | 2015202-030 : Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône | 95 |
| | | 2015202-031 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration, directeur des moyens et du patrimoine immobilier | 98 |
| | | 2015202-032 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés | 102 |
| | | 2015202-033 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône | 105 |
| | | 2015202-034 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, directeur des ressources humaines | 109 |
| | | 2015202-035 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée | 114 |
| | | 2015202-036 : Arrêté portant délégation de signature à M. Denis Louche, Directeur régional des affaires culturelles de la région | 124 |

| | | | |
|--|----------------------------------|---|-----|
| | | Provence Alpes Côte d'Azur | |
| | | 2015202-037 : Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène CORSET, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur | 129 |
| | | 2015202-038 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET Administrateur civil hors classe Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est | 132 |
| | | 2015202-039 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal PEYROT, attaché principal, chef de la mission contentieux interministériel | 136 |
| | | 2015202-040 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, conseiller d'administration, Directeur du Secrétariat général aux affaires départementales | 139 |
| | | 2015202-041 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication | 143 |
| | | 2015202-042 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Denis PETIT attaché principal de préfecture, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C) | 148 |
| | | 2015202-043 : Arrêté portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône | 151 |
| | | 2015202-044 : Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts | 154 |
| | Préfecture – Sous-préfet d'Arles | 2015202-045 : Arrêté procédant d'office aux modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale de propriétaires de l'union du canal commun Boisgelin craponne | 156 |



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

2015202-001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS d'AUBAGNE ET DE L'ETOILE (CAPAE)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

:- :- :- :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-16 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de villes « Garlaban Huveaune Sainte Baume » (GHB) en communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2014,

VU la délibération avec avis favorable de Cuges les Pins (en date du 18 décembre 2014),

CONSIDERANT les décisions réputées favorables et/ou hors délai des communes de Belcodène, la Destrousse, Saint Savournin, Aubagne, Auriol, la Penne sur Huveaune, la Bouilladisse, Saint Zacharie, Cadolive et Peypin.

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETEMENT

Article 1: L'article 7 des statuts de la Communauté est modifié comme suit, par ajout de la compétence facultative suivante :

Compétences de la Communauté :

c) au titre des compétences facultatives :

- Etude, construction et fonctionnement d'une fourrière/refuge intercommunale pour chiens et chats.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Sous-Préfet de Brignoles,
La présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE),
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, 23 JUIN 2015

Le Préfet du département du Var

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
et du Département des Bouches du Rhône

Michel GADOT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations
et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

PRÉFET DU VAR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA
MER**

**Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65
Fax : 04.84.35.42.00
N° 13-2015 PC

2015 202 - 002

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**provoquant l'autorisation interpréfectorale du 17 août 2010
délivrée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
en vue de procéder aux travaux de réhabilitation
du lit et d'entretien des berges de l'Huveaune**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU l'autorisation interpréfectorale n° 4-2010 EA/DIG du 17 août 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour le programme 2010-2014 de réhabilitation du lit et d'entretien des berges de l'Huveaune sur les communes de Marseille, La Penne sur Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie,

VU le courrier en date du 6 janvier 2015 par lequel le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune demande la prorogation de l'autorisation de travaux et de la déclaration d'intérêt général délivrée par arrêté interpréfectoral n°4-2010 EA du 17 août 2010,

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1^{er} juin 2015,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 17 juin 2015,

VU le projet d'arrêté notifié au Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune le 18 juin 2015,

VU la réponse formulée par Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune le 22 juin 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations de travaux peuvent être prorogées par arrêté complémentaire conformément à l'article R.214-21 du code de l'environnement,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'autorisation interpréfectorale n° 4-2010 EA/DIG du 17 août 2010 est prorogée d'un an à compter de l'échéance prévue dans son article 4.

Article 2 : Prescriptions techniques

L'ensemble des prescriptions techniques et particulières de l'arrêté interpréfectoral du 17 août 2010 demeure inchangé et s'applique durant la prorogation.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans les mairies de Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var pendant une durée de 12 mois au moins.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

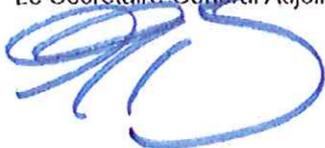
Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Secrétaire Général de la préfecture du Var,
Le Maire de la commune de Marseille,
Le Maire de la commune de la Penne-sur-Huveaune,
Le Maire de la commune d'Aubagne,
Le Maire de la commune de Roquevaire,
Le Maire de la commune d'Auriol,
Le Maire de la commune de Saint-Zacharie,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Délégué Inter régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux Directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le **16** JUL. 2015

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

Toulon, le **3** JUL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES - 130804156

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA SARRIETTE (EP) - 130008634
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP HENRI WALLON ADIJ - 130786353
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) - 130008642
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ADIJ - 130018328
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADIJ - 130017668

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) (130008634) sise 2175, CHE DEPARTEMENTAL 59 LUYNES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP HENRI WALLON ADIJ (130786353) sise 36, AV DE L'EUROPE GANAGOBIE ZUP, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) (130008642) sise 630, RTE DE BOUC BEL AIR, 13080, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/06/2005 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ADIJ (130018328) sise 2175, CHE DU PONT ROUT, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ADIJ (130017668) sise 277, CHE DES FRERES GRIS, 13080, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/12/2014 entre l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES - 130804156 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) dont le siège est situé 277, CHE DES FRÈRES GRIS, 13080, AIX-EN-PROVENCE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 326 583.46 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 9 326 583.46 € ;

| Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 774 159.06 € | | | |
|---|------------------------|---|---|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130008634 | ITEP LA SARRIETTE (EP) | 2 774 159.06 | 0.00 |
| Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 2 594 538.45 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130018328 | MAS ADIJ | 2 594 538.45 | 0.00 |
| Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 351 593.48 € | | | |

AL

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
|---|-----------------------------|---|---|
| 130008642 | EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) | 2 351 593.48 | 0.00 |
| Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 072 675.67 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130786353 | CMPP HENRI WALLON ADIJ | 1 072 675.67 | 0.00 |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 533 616.80 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130017668 | SESSAD ADIJ | 533 616.80 | 0.00 |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 777 215.29 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

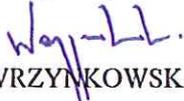
| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---|
| ITEP | Internat : 232.18 Semi-internat : 214.32 |
| CMPP | Séance : 103.69 |
| EEAP | Internat : 288.14 |
| MAS | Internat : 273.67 Accueil de jour : 231.73 |
| SESSAD | 0.00 |

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES » (130804156) et à la structure dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) (130008634).

FAIT A MARSEILLE, LE **08 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°61 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CMPP CH MARTIGUES - 130798531

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014
- VU l'arrêté en date du 01/10/1981 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) sise 3, BD DES RAYETTES, 13500, MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 56 946.37 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 680 155.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 14 240.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 751 341.37 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 600 451.37 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 150 890.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 751 341.37 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 114.95 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 600 451.37 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :
prix de journée : 105.34 € ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

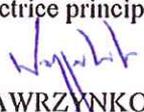
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES » (130789316) et à la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531).

FAIT A MARSEILLE, LE 09 JUIN 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR - 130796261

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) sise 8, PL DE L'OBSERVATOIRE, 13633, ARLES et gérée par l'entité dénommée ADPEP DES BOUCHES DU RHONE (130004484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 21 687.02 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 496 676.70 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 26 290.84 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 544 654.56 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 536 281.15 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 8 373.41 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 544 654.56 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 99.95 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 536 281.15 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :
prix de journée : 120.95 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

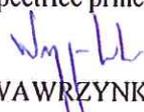
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP DES BOUCHES DU RHONE » (130004484) et à la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261).

FAIT A MARSEILLE, LE **23 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNSKI

DECISION TARIFAIRE N°250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
BAPU DE MARSEILLE - 130783160

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/1967 autorisant la création de la structure BAPU dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) sise 93, BD CAMILLE FLAMMARION, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée APAPE (130035025) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 5 650.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 376 822.32 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 35 453.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 417 925.32 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 417 925.32 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 92.73 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 417 925.32 € et la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :
prix de journée : 126.49 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

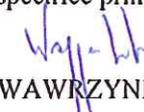
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAPE » (130035025) et à la structure dénommée BAPU DE MARSEILLE (130783160).

FAIT A MARSEILLE, LE **23 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°1252 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS - 130786874
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP LES CALANQUES - 130809916
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE LA CIOTAT - 130796485
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE LA BELLE DE MAI - 130780265
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP REPUBLIQUE - 130780737
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET - 130781057
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GILBERT DE VOISINS - 130783467
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LA CIOTAT - 130785488
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SAINT JUST - CHARTREUX - 130786304
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE PLOMBIERES ARI - 130790249
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PARADIS-CANEBIÈRE - 130790306
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES BORIES - 130031008
- Institut médico-éducatif (IME) - IME MONT RIAN - 130780398
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE VERDIER EP - 130032329
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP NORD LITTORAL (EP) - 130038508
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) - 130780372
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SANDERVAL EP - 130783897
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES BASTIDES EP - 130784689
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS UN TOIT POUR MOI - 130032279
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SANDERVAL - 130008790
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE VERDIER CENTRE - 130016959
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD COTE BLEUE - 130026578
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NORD LITTORAL - 130038599
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARSEILLE CENTRE EST - 130038771
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MONT RIAN - 130038797
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSAD LES CALANQUES - 130038870
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES BASTIDES - 130038896

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1975 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS (130786874) sise 0, PLN DE BEAUMONT, 13720, BELCODENE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 07/07/1994 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP LES CALANQUES (130809916) sise 300, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP DE LA CIOTAT (130796485) sise 19, R FRANCISCO FERRER, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE LA BELLE DE MAI (130780265) sise 33, R DU GENIE, 13003, MARSEILLE 03EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 03/01/1973 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP REPUBLIQUE (130780737) sise 13, R TRIGANCE, 13002, MARSEILLE 02EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1972 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET (130781057) sise 5, R DES ALLUMETTES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION

REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 01/12/1962 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP GILBERT DE VOISINS (130783467) sise 314, AV DU PRADO, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP LA CIOTAT (130785488) sise 19, R FRANCISCO FERRER, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP SAINT JUST - CHARTREUX (130786304) sise 21, BD MARECHAL JUIN, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 05/06/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE PLOMBIERES ARI (130790249) sise 56, BD DU PROGRES, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP PARADIS-CANEBIÈRE (130790306) sise 82, R GRIGNAN, 13001, MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES BORIES (130031008) sise 2, BD JEAN JAURES, 13655, ROGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 20/01/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME MONT RIANT (130780398) sise 30, IMP DES QUATRE PORTAILS, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE VERDIER EP (130032329) sise 37, AV SAINT ANDIOL, 13440, CABANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 07/06/2010 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP NORD LITTORAL (EP) (130038508) sise 56, AV ANDRE ROUSSIN, 13016, MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 03/02/1971 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) (130780372) sise 8, IMP DES ETOILES, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP SANDERVAL EP (130783897) sise 20, BD DES SALYENS, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

L'arrêté en date du 02/07/1980 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LES BASTIDES EP (130784689) sise 103, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS UN TOIT POUR MOI (130032279) sise 0, , 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 19/12/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SANDERVAL (130008790) sise 20, BD DES SALYENS, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 13/09/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE VERDIER CENTRE (130016959) sise 37, AV DE SAINT ANDIOL, 13440, CABANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 14/06/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD COTE BLEUE (130026578) sise 19, R DESIREE CLARY, 13003, MARSEILLE 03EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/06/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD NORD LITTORAL (130038599) sise 56, AV ANDRE ROUSSIN, 13016, MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 18/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MARSEILLE CENTRE EST (130038771) sise 8, IMP DES ETOILES, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 23/04/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MONT RIANT (130038797) sise 4, IMP DES QUATRE PORTAILS, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSAD LES CALANQUES (130038870) sise 300, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/01/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES BASTIDES (130038896) sise 103, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "PLATEFORME AUTISME" (130044027) sise 21, BD DU MARÉCHAL JUIN, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) dont le siège est situé 26, R SAINT-SEBASTIEN,

MARSEILLE 06EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 41 077 427.11 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 41 077 427.11 € ;

| Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 5 701 668.89 € | | | |
|---|--------------------------------|---|---|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130032329 | ITEP LE VERDIER EP | 774 419.38 | 0.00 |
| 130038508 | ITEP NORD LITTORAL (EP) | 849 408.95 | 0.00 |
| 130780372 | ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) | 891 560.16 | 0.00 |
| 130783897 | ITEP SANDERVAL EP | 1 185 783.91 | 0.00 |
| 130784689 | ITEP LES BASTIDES EP | 2 000 496.49 | 0.00 |
| Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 166 145.97 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130032279 | MAS UN TOIT POUR MOI | 3 166 145.97 | 0.00 |
| Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 312 548.07 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130796485 | CAMSP DE LA CIOTAT | 312 548.07 | 78 137.02 |
| Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 9 181 363.59 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130786874 | EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS | 4 981 897.09 | 0.00 |

| 130809916 | EEAP LES CALANQUES | 4 199 466.50 | 0.00 |
|--|---------------------------------|---|---|
| Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 6 240 333.41 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130780265 | CMPP DE LA BELLE DE MAI | 715 422.29 | 0.00 |
| 130780737 | CMPP REPUBLIQUE | 611 299.23 | 0.00 |
| 130781057 | CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET | 1 782 451.93 | 0.00 |
| 130783467 | CMPP GILBERT DE VOISINS | 530 522.04 | 0.00 |
| 130785488 | CMPP LA CIOTAT | 684 725.92 | 0.00 |
| 130786304 | CMPP SAINT JUST - CHIARTREUX | 580 078.83 | 0.00 |
| 130790249 | CMPP DE PLOMBIERES ARI | 564 392.21 | 0.00 |
| 130790306 | CMPP PARADIS-CANEBIÈRE | 771 440.96 | 0.00 |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 12 797 756.69 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130008790 | SESSAD SANDERVAL | 2 711 626.78 | 0.00 |
| 130016959 | SESSAD LE VERDIER CENTRE | 1 924 962.74 | 0.00 |
| 130026578 | SESSAD COTE BLEUE | 630 620.34 | 0.00 |
| 130038599 | SESSAD NORD LITTORAL | 1 100 505.40 | 0.00 |
| 130038771 | SESSAD MARSEILLE CENTRE EST | 1 650 758.10 | 0.00 |
| 130038797 | SESSAD MONT RIAN | 332 984.16 | 0.00 |

| | | | |
|---|-----------------------------|---|---|
| 130038870 | SSAD LES CALANQUES | 1 142 311.85 | 0.00 |
| 130038896 | SESSAD LES BASTIDES | 2 944 016.42 | 0.00 |
| 130044027 | SESSAD "PLATEFORME AUTISME" | 359 970.90 | 0.00 |
| Institut médico-éducatif (IME) : 3 302 260.80 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130780398 | IME MONT RIANT | 3 302 260.80 | 0.00 |
| Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 375 349.69 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130031008 | FAM LES BORIES | 375 349.69 | 0.00 |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 3 423 118.93 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

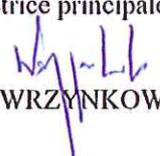
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION » (130804032) et à la structure dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS (130786874).

FAIT A MARSEILLE, LE 17 JUL. 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYŃKOWSKI



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 36 61 61



2015202-008

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 99-505 du 18 Juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 Janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100027A du 08 Janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 17 Juin 2015 par Madame Corinne ESCLAPEZ ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Madame Corinne ESCLAPEZ, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de responsable de la SASU – ESCLAPEZ SECURITE ROUTIERE INTERVENTIONS (E.S.R.I.) -, le centre de formation à la capacité de gestion d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**E.S.R.I.
VIP - 57 Avenue de Nice
ZI La Palun
13120 GARDANNE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Madame Corinne **ESCLAPEZ**, titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs de l'enseignement de la Conduite des Véhicules Terrestres à Moteur (B.A.F.M.) et Monsieur Georges **GRECH** titulaire d'une Maîtrise DROIT sont désignés en qualité de responsables pédagogiques.

ART. 3 : La durée de la formation à la capacité de gestion d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile est fixée à deux semaines consécutives à raison de sept heures par jour. Le nombre de stagiaires prévu par stage ne doit pas être supérieur à quinze.

ART. 4 : Les organismes agréés pour délivrer la formation à la capacité de gestion en application des dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2001, sont habilités à dispenser la formation à la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite automobile.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE 20 JUL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,



Fabienne TRUET - CHERVILLE





PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**

SOUS LE N° E 15 013 0018 0

2015202-009

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 28 avril 2015 par Madame Fabienne AYDIN ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Madame Fabienne AYDIN, demeurant 94 Avenue des Combattants en AFN 13700 MARIGNANE, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SARLU – Auto-école A.M.C. -, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**ECOLE DE CONDUITE A.M.C.
Résidence le Faucon bt B
Avenue Joliot Curie
13180 GIGNAC-LA-NERTHE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0018 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder dix-neuf personnes (19).

ART. 4 : Madame Fabienne AYDIN, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 13 013 0001 0 délivrée le 08 janvier 2013 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL. 2015



POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Fabienne TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 36 61 61

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**

SOUS LE N° E 15 013 0019 0

2015 202 - 010

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 18 avril 2015 par Madame Maria de los Angeles BARNEOUD-ROUSSET ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Madame Maria de los Angeles BARNEOUD-ROUSSET, demeurant 37 Avenue Charles de Gaulle 13340 ROGNAC, est autorisé(e) à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CENTRE GIGNAC
Place des Templiers
13180 GIGNAC-LA-NERTHE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0019 0** Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder vingt personnes (20).

ART. 4 : Madame BARNEOUD-ROUSSET, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 02 013 0990 0 délivrée le 08 décembre 2011 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour l'enseignement de la conduite des véhicules de la catégorie B.

Monsieur Lionel BARNEOUD-ROUSSET, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 12 013 0013 0 délivrée le 26 novembre 2013 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour l'enseignement de la conduite des véhicules deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

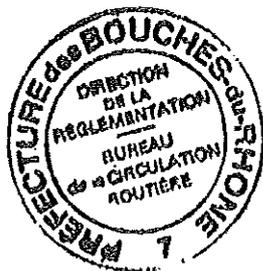
ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 2 0 JUL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 36 51 51

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

SOUS LE N° **E 15 013 0020 0**

2015 202 - 011

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 21 mars 2015 par Monsieur Romuald ROUSSEAU ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Monsieur Romuald ROUSSEAU, demeurant Les Caillols Bt A4 - Avenue Louis Malosse 13012 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en sa qualité de gérant de la SAS - GROUPE R. ROUSSEAU -, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE SOLEIL CONDUITE
Res. Gai Soleil Bt A Laure
Avenue des Prés
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0020 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder dix-neuf personnes (19).

ART. 4 : Madame Chantal DE VERCHERE, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 02 013 0732 0 délivrée le 01 décembre 2014 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

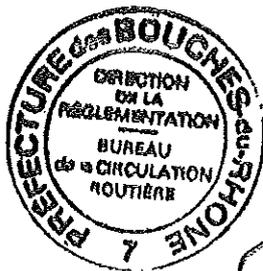
ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL, 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

SOUS LE N° **E 15 013 0021 0**

2015 202 012

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 Juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 12 avril 2015 par Monsieur Alain MILOUD ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Monsieur Alain MILOUD, demeurant Bt 1 - 88 rue François Mauriac 13010 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SASU - MYCONDUITE -, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE MYCONDUITE
Les Palmiers
65 Avenue Frédéric Mistral
13820 ENSUES-LA-REDONNE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0021 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder dix-neuf personnes (19).

ART. 4 : Monsieur Alain MILOUD, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 12 013 0052 0 délivrée le 26 novembre 2013 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~ AM ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans Initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE

20 JUL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

Fablenne TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 61 61



2015202013

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 10 mars 2015 par Monsieur Sami HAOUAMI ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Monsieur Sami HAOUAMI, demeurant 11 Boulevard des Tamaris 13127 VITROLLES, est autorisé à exploiter, en sa qualité de gérant de la SARL - CAP CONDUITE -, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CAP CONDUITE
283 Avenue Rhin et Danube
13127 VITROLLES**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0022 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder dix-neuf personnes (19).

ART. 4 : Monsieur Sami HAOUAMI, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 12 013 0039 0 délivrée le 27 décembre 2014 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

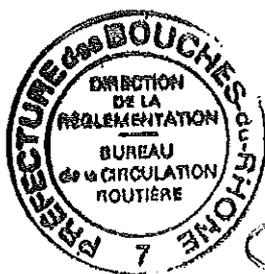
ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 61 61



2015202-014

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 15 avril 2015 par Monsieur Eric BIZEAU ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Monsieur Eric BIZEAU, demeurant Bt G 4 - Résidence du Pré de l'Aube 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS, est autorisé à exploiter, en sa qualité de gérant de la SARL - CARANAT -, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE SIMIANE
27 Rue Jacques Manera
13109 SIMIANE-COLLONGUE**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0023 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder dix personnes (10).

ART. 4 : Monsieur Eric BIZEAU, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 14 078 0016 0 délivrée le 11 juillet 2014 par le Préfet des Yvelines, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°010026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL, 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE

44



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 04 35 61 61



2015202-015

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément formulée le 15 mai 2015 par Monsieur Sylvain TALEC ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Monsieur Sylvain TALEC, demeurant Res. Longchamp Bt A - 1 Avenue des Chutes Lavie 13004 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en sa qualité de gérant de la SASU - Ecole de Conduite Pelissannaise -, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

ECOLE DE CONDUITE PELISSANNAISE
Immeuble le Galion - Avenue Pasteur
13330 PELISSANNE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 15 013 0025 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder dix-neuf personnes (19).

ART. 4 : Monsieur Sylvain TALEC, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 08 013 0020 0 délivrée le 26 novembre 2013 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE

20 JUIL, 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51



2015202-016

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le 10 mars 2010 autorisant Monsieur David HARRAR à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le 12 mars 2015 par Monsieur David HARRAR ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juillet 2015 par la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Monsieur David HARRAR, demeurant Les vergers - 38 allée des Musiciens 13320 BOUC-BEL-AIR, est autorisé(e) à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE DES FACULTES
42 Avenue Victor Hugo
13100 AIX-EN-PROVENCE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

47

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 05 013 6201 0**. Sa validité expire le **02 juillet 2020**.

ART. 3 : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder douze personnes (12).

ART. 4 : Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 5 : L'exploitant(e) est tenu(e) d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitant(e) d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant(e) devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 9 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

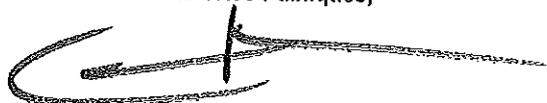
En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

Art. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,



FABIENNE TRUET - CHERVILLE





PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
—
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE
—

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières
—

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51



2015 202-017

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R.411-10 à R.411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, autorisant Madame Maria de los Angeles BARNEOUD-ROUSSET à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu la déclaration de cessation d'activité formulée le 03 juillet 2015 par Madame Maria de los Angeles BARNEOUD-ROUSSET ;

ARRÊTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant Madame Maria de los Angeles BARNEOUD-ROUSSET à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE GIGNAC
Le Faucon - 2 Avenue Joliot Curie
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

est abrogé à compter du 03 juillet 2015.

... / ...

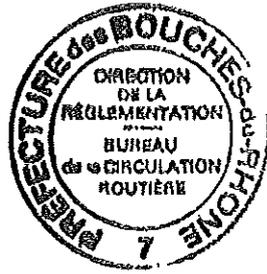


49

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51



2015202-018

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2012, autorisant Madame Sabrina KEO à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu la déclaration de cessation d'activité formulée le 02 avril 2015 par Madame Sabrina KEO ;

ARRÊTÉ QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant Madame Sabrina KEO à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE SIMIANE
27 Rue Jacques Manera
13109 SIMIANE-COLLONGUE**

est abrogé à compter du 03 juillet 2015.

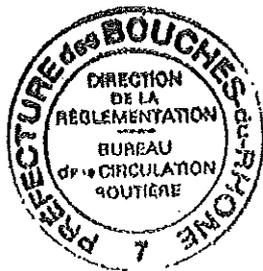
... / ...

51

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE 20 JUIL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
—
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51



2015202-015

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R.411-10 à R.411-12 ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014, autorisant Madame Fabienne AYDIN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu la déclaration de cessation d'activité formulée le 03 juillet 2015 par Madame Fabienne AYDIN ;

ARRÊTÉ QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant Madame Fabienne AYDIN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE AMC
17 Lieu-dit La Raphelle - RN 568
13700 MARIGNANE

est abrogé à compter du 03 juillet 2015.

... / ...



53

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE

20 JUIL. 2015

POUR LE PRÉFET
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "FABIANNE TRUET - CHERVILLE".

FABIENNE TRUET - CHERVILLE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2015 202 - 020

ARRETE n° 9/2015 PORTANT DESIGNATION :

– DES MEDECINS MEMBRES DES COMMISSIONS
MEDICALES PRIMAIRES CHARGEES
D'APPRECIER L'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route et notamment les articles L 223-5 ; L 224-14 ; L 234-1 ; L 234-8 ; L 235-1 ; L 235-3 ; R 221-10 à 19 ; R 224-21 à 23 ; R 225 - 2 ; R 226 à R 226 - 4 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Transports du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012, modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 37/2014 du 30 juillet 2014, désignant les médecins membres des commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014, désignant les médecins agréés en cabinet chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et portant agrément de DR Harold BERAHA ;

VU la demande du Dr Harold BERAHA, du 07 juin 2015, relative à sa participation aux commissions primaires d'Aix en Provence ;

VU la production de l'attestation de suivi de la formation continue par le Dr Xavier DAVID – CALVET ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les médecins suivants sont désignés et agréés, en qualité de membres des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis et des conducteurs :

COMMISSION PRIMAIRE DE MARSEILLE

| <i><u>Prénom & NOM</u></i> | <i><u>Adresse</u></i> | <i><u>Code Postal & Commune</u></i> |
|--------------------------------|--|---|
| ▪ Marie-Christine ALBERT | 31 chemin Joseph Aiguier | 13009 Marseille |
| ▪ Anne APRILLE-LAMBOT | 16 rue F. Rocca | 13008 Marseille |
| ▪ Pierre BARBOLOSI | Les Terrasses de Malmousque 23 rue Boudouresque | 13007 Marseille |
| ▪ Jean-Pierre BATTILANA | 6 traverse de l'Olympique | 13008 Marseille |
| ▪ Bernard-Michel BOTTINI | 152 Av du Prado | 13008 Marseille |
| ▪ Marc-André DISTANTI | Centre Médical du Bosphore 44 Bd du Bosphore | 13015 Marseille |
| ▪ Michel GARNIER | 1 tr du Vieux Jas | 13820 Ensues la Redonne |
| ▪ Christian LARTIGUE | 8 rue Simone Weil | 13013 Marseille |
| ▪ Alain MINASSIAN | 18 place F. de Pelissot | 13015 Marseille |
| ▪ Georges OVANON | 1 Bd Val Pré | 13400 Aubagne |
| ▪ Anne PHILIPPOT | 11 bis Bd du Togo | 13009 Marseille |

| | | |
|----------------------|----------------------|-----------------|
| ▪ Henri-Michel PORTE | 160 Bd Henri Barnier | 13015 Marseille |
| ▪ Pierre-Paul ROBIN | 4 rue d'Angkor | 13006 Marseille |
| ▪ Pierre ROSTINI | 232 rue Paradis | 13006 Marseille |

COMMISSION PRIMAIRE D'AIX EN PROVENCE

| <u>Prénom & NOM</u> | <u>Adresse</u> | <u>Code Postal & Commune</u> |
|-------------------------|---|----------------------------------|
| ▪ Denis AYNAUD | 6 allée de la Marjolaine lot la Gavotte | 13790 Chateauneuf Le rouge |
| ▪ Harold BERAHA | 30 Bd de Sainte Anne – le Manoir | 13008 Marseille |
| ▪ Michel BRESSIEUX | La Renardière - Bât. D | 13170 Les Pennes Mirabeau |
| ▪ Xavier DAVID-CALVET | 4 rue des Ecoles | 13540 Puyricard |
| ▪ Olivier LATIL | 15 cours Gambetta Espace Carnot Forbin | 13100 Aix en Provence |
| ▪ Eric LIBOUREL | 25 rue Victor Leydet | 13100 Aix en Provence |

COMMISSION PRIMAIRE D'ARLES

| <u>Prénom & NOM</u> | <u>Adresse</u> | <u>Code Postal & Commune</u> |
|---------------------------|--|----------------------------------|
| ▪ Alain ANNETIN | 10 rue des Santons | 13280 Raphèle les Arles |
| ▪ Hugo DELUBAC | 2 Le Clos des Capucins – chemin des Muraillettes | 13200 Arles |
| ▪ Jean-Jacques LEGOEUIL | 9 rue Condorcet | 13200 Arles |
| ▪ Serge MEYSSONNIER | 7 rue du Palmier | 13200 Mas Thibert |
| ▪ Jean-Christophe MOULLET | 41 Bd Emile Combes | 13200 Arles |
| ▪ Daniel PECOUT | 14 rue des Capucins | 13200 Arles |
| ▪ Bernard PERRIN | 36 rue Amédée Pichot | 13200 Arles |

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans sauf mention expresse figurant à l'article 3 ci-après.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, procéder à des retraits d'agrément anticipés.

En tout état de cause, l'activité des médecins agréés et désignés ci-dessus ne pourra en aucun cas se prolonger au-delà de l'âge de 73 ans.

ARTICLE 3: L'agrément du Dr Eric LIBOUREL prendra fin au 1^{er} août 2018.

l'agrément de Dr Harold BERAHA prendra fin au 12 mars 2019.

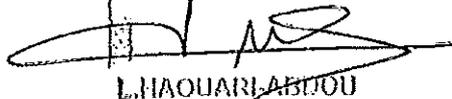
ARTICLE 4: Les frais d'examen sont à la charge des candidats ou des conducteurs, sauf en ce qui concerne les titulaires du permis de conduire bénéficiaires de l'article 243-7 du code de l'action sociale et des familles et pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50%, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées, quelle que soit la nature de l'incapacité.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 09 JUL. 2015

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



L. HAOUARI-ABDOU



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur
Unité Territoriale des Bouches du Rhône
SACIT**

2015202-021

ARRÊTÉ

Complétant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Vu le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif aux statuts et compétences du conseiller du salarié ;

Vu les articles L.1232-4 et L. 1237-12 du Code du travail ;

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 par lequel le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix Marseille Provence chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013127-0001 du 07 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2014085-0002 du 26 mars 2014 qui fixe la liste des conseillers des salariés habilités pour une période de trois ans, à exercer leur mission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013127-0001 du 07 mai 2013 modifié par arrêté préfectoral n° 2014085-0002 du 26 mars 2014 qui fixe la liste des conseillers habilités à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est complété comme suit :

| | LIEU D'INTERVENTION | Union Locale CGT Du Port de Marseille 1 Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE |
|---------------------|------------------------|--|
| Mr Frédéric ALPOZZO | Marseille – Port | 04 91 90 06 01 06 84 89 14 10 |

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur Frédéric ALPOZZO s'exerce jusqu'au 6 mai 2016 fin de l'échéance triennale de l'arrêté initial du 07 mai 2013.

Article 3 : La mission des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : Cette présente modification sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection de travail et dans chaque mairie de département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de L'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 21 juillet 2015

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA


Michel BENTOUNSI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PACA
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION

2015202-022

Arrêté
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône
Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Vu l'arrêté 2015201-015 du 20 juillet 2015 par lequel le Préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix Marseille Provence chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

A R R E T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

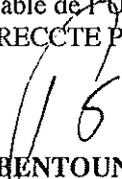
- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Brice BRUNIER, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Céline D' ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail

Article 2 : L'arrêté 2015142-0008 du 20 mai 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône
de la DIRECCTE PACA


Michel BENTOUNSI

- VU le code de la consommation ;
- VU l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;
- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 29 juillet 1927, pris pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code

de l'environnement.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur la proposition du secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département des Bouches-du-Rhône, à Madame Anne-France DIDIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'effet de signer toutes décisions, documents et autorisations relatifs à :

- Mines, après-mines ,stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité,
 - canalisations de transport de gaz : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
 - lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes) ;
- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance,
- Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement;
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées,
- Réception par type ou à titre isolé des véhicules ;
- Énergie :
 - instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie prévus au code de l'énergie ;
 - instruction et délivrance des certificats d'obligation d'achat prévus au code de l'énergie ;
 - instruction des dossiers de demande de zones de développement de l'éolien, jusqu'à la présentation au CODERST et à la CDNPS et hors délivrance de l'arrêté préfectoral ;
 - instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100 MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à la désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite ;
 - instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre

de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

- Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du code de l'environnement) notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores.
- Vérification et validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret 2002-540 du 18 avril 2002 : gestion de tous les transferts transfrontaliers de déchets se rapportant au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 entré en vigueur le 12 juillet 2007 et de tous les textes venant compléter ou amender ce règlement,
- Mise en application du règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), modifié,
- Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés (permis CITES d'importation, permis CITES d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires),

Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

A - Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques

1- Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article R.214-114 : la décision de modification de classement d'un ouvrage ;
- Article R.214-146 : la prescription d'un diagnostic de sûreté.

2 - Code de l'environnement, article R.214-17, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- L'arrêté complémentaire.
- 3 - Code de l'environnement, article L.216-1, alinéa 1, tous actes sauf :
- La mise en demeure.
- 4 - Décret n°99-872 modifié, articles 20 et 34 du cahier des charges type annexé, toutes décisions, documents et autorisations sauf :
- Article 20, paragraphe IV : la prescription d'un diagnostic de sûreté ;
 - Article 34, alinéa 1 : la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation.
- 5 - Décret n°2007-1735, articles 14 et 15, toutes décisions, documents et autorisations ;
- 6 - Arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, toutes décisions, documents et autorisations ;
- 7 - Arrêté ministériel du 21 mai 2010, toutes décisions, documents et autorisations.

B - Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques

1 - Décret n°94-894 modifié, toutes décisions, documents et autorisations sauf :

- Article 2-3, paragraphe I, alinéa 2 : la décision sur la suite donnée à la lettre d'intention ;
- Article 2-4 : l'avis d'appel public à concurrence ;
- Article 2-5 : l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Article 18 : l'avis de l'État ;
- Article 19-1 : l'arrêté d'octroi de la concession ;
- Article 25 : l'arrêté d'autorisation de mise en service ;
- Article 26 : l'arrêté portant règlement d'eau ;
- Article 30, paragraphe I, alinéa 2 : la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation.

2 – Tout acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions

ARTICLE 3 : Autorité environnementale

Article 3-1 : Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements

Délégation est donnée à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de saisir l'autorité environnementale des avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône pour les procédures instruites pour le compte du préfet, soumises à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Article 3-2 : Examen au cas par cas de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation

environnementale

Délégation est donnée à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de département prévue aux articles L122-4 à L122-12, et R122-17 et R 122-18 du code de l'environnement, et notamment :

- les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas ;
- les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.

Délégation est donnée à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de département prévu aux articles L121-10 à L121-15, et R121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme pour les parties concernant les documents soumis au cas par cas, et notamment :

- les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas ;
- les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 :

Sont exclues des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 6 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département restent réservées à ma signature.

ARTICLE 7 :

L'arrêté 2013189-0018 en date du 8 juillet 2013 est abrogé

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juillet 2015

ARTICLE 9 :

Le secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015202-024

Arrêté du **portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUICHARD, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-705 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick GUICHARD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet

métropolitain Marseille-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale, qui abroge et remplace l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 ;

Considérant les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant de la Mission "Enseignement scolaire" ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick GUICHARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) académique du programme " Enseignement scolaire public 1er degré " (n° 140),
 - le BOP académique du programme " Enseignement scolaire public du 2nd degré " (n° 141),
 - le BOP académique du programme " Vie de l'élève " (n° 230),
 - le BOP académique du programme " Soutien de la politique de l'éducation nationale " (n° 214),
 - le BOP académique du programme " Enseignement privé du 1er et 2nd degré " (n° 139), qui relèvent de la mission " Enseignement scolaire ".
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, Monsieur Patrick GUICHARD, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions

fixées par l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à trois agents affectés au rectorat de l'académie d'Aix Marseille à Aix en Provence, Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI et M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS, pour exécuter budgétairement et financièrement les opérations de recettes et de dépenses relevant du directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2014206-0025 du 25 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du Rhône, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône, et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Marseille, 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2015202-025

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

RAA

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Claire
PONTIER, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-1 à 1421-16 ; et R. 1421-1 à 1421-16 ;

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris

Vu le certificat administratif en date du 26 juin 2014 attestant que Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur général du Patrimoine, est mise à disposition auprès des Archives départementales des Bouches-du-Rhône pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 15 juillet 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- le courrier relatif à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;
- les visas d'élimination des documents périmés détenus par les juridictions et les services déconcentrés de l'Etat, par les services administratifs et les établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les archives des services administratifs et des établissements publics du

département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les archives des communes et des établissements publics communaux des Bouches-du-Rhône ;

- les reproductions certifiées conformes des archives de l'Etat conservées aux archives des Bouches-du-Rhône ;
- le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux ordres de mission, pour des déplacements de fonctionnaires, soit hors du territoire métropolitain soit à l'intérieur de ce territoire lorsque les déplacements ne sont pas motivés par l'exécution directe du service.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire PONTIER, directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2014206-0018 du 25 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des archives départementales des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de Monsieur Michel CADOT;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département des Bouches-du-Rhône à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

| code | Nature des attributions | Référence |
|------|--|---------------------------------------|
| A 1 | Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS | L 112-3 du code de la voirie routière |

| | | |
|------|--|---|
| A 2 | Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED | L.113-2 et suivant du code de la voirie routière |
| A 3 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national | A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État |
| A 4 | Reconnaissance des limites des routes nationales | |
| A 5 | Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations | Cir. n°80 du 26/12/1966 |
| A 6 | Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement | Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968 |
| A 7 | Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé) | Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72 Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60 Circ. N°69.113 du 06/11/1969 |
| A 8 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles | Cir. n°49 du 8/10/1968 |
| A 9 | Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales | |
| A 10 | Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État | Cir. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, |

| | | |
|---------|---|--|
| | | article 1er modifié par arr. du 23/12/1970 |
| A 11 | Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service | |
| B 1 | Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération | Code de la route |
| B 2 | Arrêté réglementant la circulation et la limitation de vitesse sur autoroutes non concédées | Code de la route |
| B 3 | Arrêté réglementant les agréments dépanneurs/remorqueurs habilités à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé | Code de la route |
| C 1 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation | Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96 |
| C 2 | Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables | Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale » |
| C 3 | Établissement des barrières de dégel | Art. R- 411 - 20 du code de la route |
| C 4 | Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage | Code de la Route : Art. R- 422 – 4 |
| C 5 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts | Circulation n° 91- 1706 du 20/06/1991 |
| D 1 | Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS | Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R- 418.9 |
| E 1 | Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire) | L 2212-2 et L 2213- 1 du CGCT |

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 3

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation »

ARTICLE 4

L'arrêté 2013189-0016 du 08 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de Monsieur Michel CADOT;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 4 août 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

Titre I – Soins psychiatriques sans consentement

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du code de la santé publique ;
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;

- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique).

Titre II - La santé environnementale

Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
- de prévention des maladies transmissibles ;
 - ✓ de prévention des maladies transmissibles ;
 - ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
 - ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information, relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;
- vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- lutte contre le saturnisme infantile, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;

- contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
- lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;
- contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
- contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambrosie) en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;
- lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (art R1333-15 du code de la santé publique) ;
- Lutte anti-vectorielle (article 1^{er}-2^o de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée).

Titre III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires.

Vaccinations.

- L3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie ;
- R3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie ;
- D3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

Autres mesures de lutte.

- R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles ;
- R3114-11 Dératissage et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits ;
- R3114-16/21/22 Dératissage et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières.

Lutte contre la propagation internationale des maladies.

- L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés ;
- L3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

Menaces sanitaires graves-Dispositions applicables aux réservistes sanitaires.

- L3131-7 Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs ;
- L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires.

Règles d'emploi de la réserve.

- L3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat.

S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

Titre IV – Plaintes, inspections et contrôles

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L 331-1 et suivants du même code.

Titre V – Professionnels de santé

- comité médical défini par l'article R.6152-36 du code de la santé publique
- congé de longue maladie et congé de longue durée prévus respectivement aux articles R.6152-38 du code de la santé publique et R.6152-39 du code de la santé publique
- missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies aux termes de l'article 34 du décret n°84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU
- inscription et délivrance de l'usage du titre de psychologue défini par le décret n°2010-534 du 20 mai 2010

Titre VI – Laboratoire de biologie

- l'inscription sur la liste des SCP de directeurs ou directeurs adjoints de laboratoires conformément à l'article R.6212-2 du code de santé publique
- l'agrément des SEL conformément à l'article R.6212-75 du code de santé publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul CASTEL, Directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

Dans tous les domaines

- Madame Marie-Christine SAVAILL, déléguée départementale territoriale des Bouches-du-Rhône

- Madame Karine HUET, déléguée départementale territoriale adjointe

Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à

- Madame Cécile MORCIANO, responsable du service santé environnementale
- Monsieur Philippe SILVY, coordonnateur du service santé environnementale, responsable de l'unité fonctionnelle santé et habitat, lutte contre l'habitat indigne
- Madame Pascale BOURDELON, responsable du service offre de soins ambulatoires
- Monsieur Gérard MARI, responsable du service offre de soins hospitalière
- Madame Nathalie MOLAS GALI, responsable du service prévention, promotion de la santé
- Madame Anne-Laure VAUTIER, responsable du service de l'offre médico-sociale : personnes âgées
- Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI, responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques
- Madame Marie-Paule GUILLOUX, adjointe au responsable du service offre médico-sociale : personnes en difficultés spécifiques

Dans le domaine des professionnels de santé

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Marie-Thérèse SEGURA – responsable du service des professions de santé – ARS Paca

Dans le domaine des laboratoires de biologie

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Joël BRANDT - responsable Mission Qualité et Sécurité des Activités Pharmaceutiques et Biologiques- ARS Paca

Dans le domaine de la veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires

- Dr Hugues RIFF – directeur santé publique et environnementale
- Brigitte MOISSONNIER – directrice adjointe santé publique et environnementale
- Dr Manuel MUNOZ-RIVERO – responsable veille et sécurité sanitaires

Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

- Dr Hugues RIFF
- Brigitte MOISSONNIER
- Jérôme ROUSSET, mission régionale des soins psychiatriques sans consentement

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2015155-0005 du 1^{er} juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour sa compétence interdépartementale, à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputés sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

| Ministère | Programme (intitulé en lettres) | N° de programme |
|-----------|---|-----------------|
| 23 | Infrastructures et services de transports | 203 |
| 23 | Conduite et pilotage de politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer | 217 |
| 7 | Entretien des bâtiments de l'Etat | 309 |

| | | |
|---|--|-----|
| 7 | Contribution aux dépenses immobilières | 723 |
|---|--|-----|

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Michel PALETTE peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à la connaissance du Préfet des Bouches-du -Rhône. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013189-0053 du 08 juillet 2013 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015202-029

Arrête du _____ organisant la délégation de la compétence préfectorale prévue aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales à **Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Cote-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Claude REISMAN en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de **Madame Claude REISMAN** au 1^{er} décembre 2010 ;
Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY**, préfet

délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.**

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2013189-0014 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 juillet 2015.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de **Madame Claude REISMAN** au 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place .

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2013189-0010 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 juillet 2015.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

2015202-031

RAA

Arrêté du **portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration, directeur des moyens et du patrimoine immobilier**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20122304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 18 en date du 5 janvier 2012, portant affectation de Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur des moyens et du patrimoine immobilier ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les

régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directeur des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
 - Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DP13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13 309-DR13-DM13, 333-DR13 et 723-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance;
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes ;
 - inventaire immobilier et mobilier.

II – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, attachée principale, chef du bureau de gestion et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,

- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjoint Monsieur Marc SICCO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno PASSARELLI, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PASSARELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel ROCHAS, contrôleur, adjoint au chef de bureau de la logistique.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée pour les missions relevant du Centre de services partagés Régional Chorus (CSPR Chorus) à Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal, Chef du CSPR Chorus, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ASTOIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Patricia GULBASDIAN, attachée et Madame Laure WALAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointes au Chef du CSPR Chorus.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Fabienne SERINA, attachée principale, chargée de mission auprès du directeur de la Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier et, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- Madame Geneviève PREVOLI, attachée principale, chef du bureau de gestion et de la commande publique,
- Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal, chef du CSPR Chorus
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,
- Monsieur Bruno PASSARELLI, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du bureau de la logistique,

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2015023-0015 du 23 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011129-0016 en date du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Michel PALETTE, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les marchés publics ou les accords-cadres et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales dans le cadre des missions relevant du domaine de compétence de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux marchés passés par les anciennes directions départementales de l'équipement des départements du 04, 05, 12, 13, 30, 34, 38,

48, 83, 84 qui auront fait l'objet d'un transfert au directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, Monsieur Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation et Monsieur Philippe DE CAMARET, directeur adjoint en charge du développement, sont autorisés à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur.

Article 4 :

Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pourra subdéléguer, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2013189-0051 du 08 juillet 2013 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015202-033

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de **Madame Claude REISMAN**, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de

la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de **Madame Claude REISMAN** au 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET**, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Claude SUIRE-REISMAN**, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|--|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux. | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de |

| | | |
|---|--|---|
| | | l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine. | Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944 |

ARTICLE 2 :

Madame Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013189-0009 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présente arrêté prendra effet à compter du 20 juillet 2015

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY

de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20122304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 16 en date du 4 janvier 2012, portant affectation de Madame **Jocelyne CANONNE**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de directeur des ressources humaines ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, pour les actes ci-après énumérés :

I - RESSOURCES HUMAINES

A) Gestion administrative :

- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

Positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental et de CPA,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

Gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination et de reclassement.

Autres :

- délivrance des cartes d'identité professionnelle,
- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) Gestion financière :

- établissement des rémunérations,
- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

II - CONCOURS ET FORMATION

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

III – ACTION SOCIALE

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales.
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale

IV - DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Marylène CAIRE, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,

- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marylène CAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Monsieur Pierre INVERNON, attaché, et Madame Audrey ROBERT, attachée, et dans la limite de leurs attributions par Madame Hélène DOMIZI et Madame Nicole ARSANTO, chefs de section.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Suzanne FRIER, attachée, chef du bureau des concours et de la formation à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzanne FRIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame Marylène CAIRE, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 4:

Délégation est donnée à Madame Karine HAMON, attachée, chef du bureau de l'action sociale à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine HAMON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame Véronique HENRY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Marylène CAIRE, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
- Madame Suzanne FRIER, attachée, chef du bureau des concours et de la formation.
- Madame Karine HAMON, attachée, chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2014108-0004 du 18 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015 202 - 035

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de Monsieur Michel CADOT;

114

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2011129-0016 en date du 9 mai 2011 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, portant nomination de Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Michel PALETTE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
modifié
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre
1994
Règlements PNT nationaux et
locaux
Statuts particuliers des corps

I - b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I – c Recrutement, nomination et affectation

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60.
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.

I c 10 Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories. Règlements locaux et nationaux.

I c 11 Gestion des personnels non titulaires et des Directives générales ministérielles

ouvriers auxiliaires de travaux.

des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I - d Notation et promotion

I d 1 Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.

Statuts des corps concernés

Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002

Décret n° 91-593 du 25 avril 1991

Décret n° 90-173 du 1er août 1990

Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

I - e Sanctions disciplinaires

I e 1 Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I e 2 Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

I - f Positions des fonctionnaires

I f 1 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)

I f 2 Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

I f 3 Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

| | | |
|---|--|---|
| I f 4 | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement. | Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 |
| I – g Cessations définitives de fonctions | | |
| I g 1 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 |
| I g 2 | Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste. | Décret 91-593 du 25 avril 1991 |
| I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois | | |
| I h 1 | Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations. | Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié. |
| I h 2 | Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). | Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié |
| I h 3 | Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme, une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une | Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971 |

autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.

I - i Congés et autorisations d'absence

| | | |
|-------|---|--|
| I i 1 | <p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <p>a) Congés annuels</p> <p>b) Maladie</p> <p>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</p> | <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires)</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires)</p> <p>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p> |
| I i 2 | <p>Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer</p> | <p>Décret n° 78-399 du 20 mars 1978</p> |
| I i 3 | <p>Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.</p> | <p>Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.</p> |
| I i 4 | <p>Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.</p> | <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.</p> |
| I i 5 | <p>Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.</p> | <p>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988</p> |
| I i 6 | <p>Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.</p> | <p>Décret n° 95-179 du 20 février 1995</p> |
| I i 7 | <p>Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues</p> | <p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950</p> |

| | | |
|--------|---|--|
| | au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction | |
| I i 8 | Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47. |
| I i 9 | Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs) | Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié. |
| I i 10 | Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde | Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982 |

I - j Accidents de service

| | | |
|-------|--|--|
| I j 1 | Gestion des accidents de service | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, |
| I j 2 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire A 31 du 19 août 1947 |

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

| | | |
|-------|--|--|
| I k 1 | Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution | Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement |
| I k 2 | Attribution des primes liées aux fonctions informatiques. | Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié. |
| I k 3 | Arrêté fixant la liste des postes éligibles à l'attribution d'une bonification de 2, 4 ou 8 points d'ISS | Décret n°2003-799 modifié Arrêté du 25 mars 2008 |
| I k 4 | | Décret 2003-799 du 25 août 2003 |

Toutes les décisions individuelles ou collectives portant sur les montants des primes et indemnités des personnels appartenant au corps des

- Ingénieurs des TPE
- Techniciens Supérieurs des TPE
- Dessinateurs
- Attachés
- Secrétaires Administratifs
- Adjoint Administratifs
- Contrôleurs
- Personnel d'Exploitation
- Personnel non titulaires

modifié
 Arrêté du 25 mars 2008
 Décret 2002-534 du 16 avril 2002
 Arrêté du 14 mai 2009

I - I Ordres de mission

I-I 1 Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national

Décret 90-437 du 28 mai 1990

I-I 2 Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.

Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

I m 1 Etablissement des listes des personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public.

Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963

Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.

Circulaire du 22 septembre 1961

Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers

par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)

Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation

Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

| | | |
|-------|--|--|
| III a | Conventions de location | Code du Domaine de l'Etat art R 3 |
| III b | Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED | |
| III c | Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines | Code du Domaine de l'Etat art. L 67 |

IV – AMPLIATIONS

| | | |
|------|---|---|
| IV a | Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service | Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié |
|------|---|---|

V – CONTENTIEUX

| | | |
|-----|---|---|
| V a | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90 |
| V b | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90 |
| V c | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 |
| V d | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. | Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 |

V e

Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

V la

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée

Circulaire du 7 janvier 2008

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté n° 2013189-0015 du 08 juillet 2013 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

2015202-036

RAA

Arrêté du **portant délégation de signature à M. Denis Louche,**
Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Patrimoine ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de justice administrative
- VU Le Code de l'Education
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret N° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets N° 97-1200 du 19 décembre 1997 et N° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration

territoriale de l'Etat ;

- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de Monsieur Michel CADOT;
- VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 4 août 2010 ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 26 juillet 2011 nommant M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU la circulaire n° 5399/SG du 1^{er} juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

SUR proposition du secrétaire général du département des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Délégation est donnée à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Monuments historiques – Immeubles

| | |
|---|---|
| Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise | Art. L. 621-15 du Code du Patrimoine |
| Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme | Art. L.621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |
| Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit | Art. L 621-33 du Code du Patrimoine |

Objets mobiliers

| | |
|---|--|
| Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement | Art. L.622- 8 du Code du Patrimoine, Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et au ZPPAUP |
| Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés | Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |
| Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés | Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |
| Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril | Art. L.622-10 du Code du Patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ; |
| Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble | Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |
| Arrêté d'inscription des objets mobiliers- refus d'inscription des objets mobiliers | Art. L.622-20 à art. L.622-23 du Code du Patrimoine, Art. 74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |
| Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers – refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt | Art. 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |
| Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit | Art. L.622-28 du Code du Patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 |

Espaces protégés

Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

| | |
|--|--|
| Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP | Art. L 642-3 et L642-4 du Code du Patrimoine |
|--|--|

Sites

| | |
|--|--|
| Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir | Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du Code de l'Environnement |
| Décision avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré | Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du Code de l'Urbanisme |

ARTICLE 2. : Délégation de signature est donnée à M. Denis Louche, directeur régional des affaires culturelles, pour signer le récépissé de déclaration d'ouverture, de fermeture et de modification d'activité d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse prévu par l'article L 462-1 du Code de l'Education.

ARTICLE 3. M. Denis Louche peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC PACA et de l'Unité territoriale (UT) Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 2013189-0020 du 08 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5. Le secrétaire général du département des Bouches du Rhône et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le,20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

2015202-037

Arrêté du _____ **portant délégation de signature à Mme Hélène CORSET,**
responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction des affaires
culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de Monsieur Michel CADOT;

Vu l'arrêté ministériel n°13010115 portant mutation de Mme Hélène CORSET, architecte des bâtiments de France, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, DRAC PACA, à compter du 1^{er} août 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène CORSET, Architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'azur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et ce pour le périmètre du département, les décisions suivantes :

- les actes relatifs aux sites classés et inscrits relevant des dispositions du code de l'environnement, à savoir les avis préalables sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir (article L341-1, L341-7 et L341-10 du code de l'environnement) ;
- les décisions avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré (article R 341-9, R 341-10, R 341-11 du code de l'environnement) .
- les autorisations d'enseignes (articles L581-6, L 581-8 et 9, L 581-44, R 581-9 à R 581-21 du code de l'environnement) ;
- les autorisations ou refus d'autorisations de travaux situés dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques, non soumis à permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ou déclaration préalable (article L621-31 et 32 du code du patrimoine).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CORSET, Architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui a été consentie en mon nom, dans le cadre de ses attributions et compétences, telle que définie à

l'article 1er, est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Marc GILLET, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France,
- Mme Cécile MARTIN RAFFIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France,
- M.Olivier BLANC, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2014134-0007 du 14 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2015 202 - 038

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Monsieur Yves TATIBOUET
Administrateur civil hors classe
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à

la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu la décision n° 1121428S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 1er août 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant **Monsieur Yves TATIBOUET**, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en

application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de

l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves TATIBOUET** administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté 2014241-0005 en date du 29 août 2014 est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PEYROT, attaché principal, chef de la mission contentieux interministériel, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de la mission contentieux interministériel et, notamment :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7 000 euros, les référés et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet.

Monsieur Pascal PEYROT est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à la mission, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PEYROT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Valérie SOLA, attachée, adjointe au chef de la mission contentieux interministériel.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SOLA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emile MAJCICA ou Monsieur Philippe POGGIONOVO, secrétaires administratifs.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2013247-0001 du 04 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane GILBERT, conseiller d'administration, Directeur du Secrétariat général aux affaires départementales, pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia SECCHI, attachée principale, chargée de mission contrat de plan et plan d'action pour l'agglomération d'Aix-Marseille, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain SEGUI, attaché, chargé de mission coordination interministérielle, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PANDOLFI, attachée, chargée de mission économie et emploi, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chargée de mission culture et santé en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la mission (bons de commandes).

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RONIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section à la mission courrier, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale, chargée de mission contrat de plan et plan d'action pour l'agglomération d'Aix-Marseille,
 - Monsieur Romain SEGUI, attaché, chargé de mission coordination interministérielle,
 - Madame Isabelle PANDOLFI, attachée, chargée de mission économie et emploi,
 - Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chargée de mission culture et santé,
 - Monsieur Michel RONIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section à la mission courrier,
- et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane GILBERT, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale, chargée de mission contrat de plan et plan d'action pour l'agglomération d'Aix-Marseille et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Romain SEGUI, attaché, chargé de mission coordination interministérielle.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 2014239-0013 du 27 août 2014 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015202-041

Arrêté du **portant délégation de signature**
à Monsieur Thierry LEPAGE,
Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20122304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement N° 5510/SG du 25 janvier 2011, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 5 décembre 2011 et la note du 30 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant création de la Direction Interministérielle Départementale des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 N° 2012268-0008 portant nomination du Directeur Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry LEPAGE**, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, Responsable Départemental de la Sécurité des Systèmes d'Information dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - ORGANISATION ET INFORMATIQUE

- A) Etude, élaboration et choix des titulaires de marchés en matière de télécommunications, informatique, bureautique, et dispositifs techniques de sécurisation de sites,
- B) Relations et négociations avec les fournisseurs de prestations de matériels et fournitures de télécommunications, informatique, bureautique et dispositifs techniques de sécurisation de sites.

II - DIVERS

- A) Prise en charge de la totalité des factures quel qu'en soit le montant,
- B) Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du service,
- C) Copies conformes de documents,
- D) Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Direction,
- E) Documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information.

Article 2 :

Monsieur **Thierry LEPAGE**, Directeur Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, responsable de la sécurité des systèmes d'information, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à cette direction dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

Article 3 :

En cas d'empêchement de Monsieur **Thierry LEPAGE**, la délégation qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Geneviève CHARROL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Geneviève CHARROL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des applications, du web et des SIG à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau des applications, du web et des SIG,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Délégation est donnée à Madame **Marie-Christine FORAY** et à Monsieur **Richard RICHTER** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre ANFRIANI**, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef du bureau télécommunications à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau télécommunications,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Etienne GORI**, Monsieur **Georges EFTHIMIADES** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et courriers de relance des fournisseurs, et à Madame **Nathalie NOBILI** pour les commandes urgentes relatives à la téléphonie mobile et les courriers de relance des fournisseurs

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Lionel MOURRE**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau de l'administration des réseaux et systèmes informatiques à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau de l'administration des réseaux et des systèmes informatiques,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Claude WEINGAERTNER** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe GENTET**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des déploiements, de la maintenance et de l'assistance informatique à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau des déploiements, de la maintenance et de l'assistance informatique,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents

Délégation est donnée à Monsieur **Daniel IVALDI**, Monsieur **Antoine EVORA**, Monsieur **Eric JECHOUX**, Monsieur **Gilles MARDIROSSIAN**, Monsieur **Pierre RELLA**, Monsieur **Pascal CABRERA** à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance.

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric BERNARD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau exploitation et qualité de service à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau exploitation et qualité de service,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric BERNARD**, la délégation qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Serge MANNA**.

Article 9 :

Délégation est donnée à Monsieur **Dominique DUBUIS**, chef technicien, chef du bureau de la sécurité et de la continuité des liaisons gouvernementales à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du bureau de la sécurité et de la continuité des liaisons gouvernementales,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur **Maurice RAVETLLAT** à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison,
- les courriers de relance des fournisseurs.

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame **Anne-Marie CORRADI** à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison

Article 12 :

L'arrêté n° 2013189-0021 en date du 08 juillet 2013 est abrogé.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis PETIT, attaché principal de préfecture, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ROBERT, Secrétaire Administratif de classe supérieure, chef de la mission préparation et gestion de crise, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOISSEAU, attaché, Chef du bureau défense civile et économique, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Denis PETIT, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Alain BOISSEAU, attaché, Chef du bureau défense civile et économique.

ARTICLE 5 :

L'article n° 2013189-0032 du 08 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015202.043

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Madame Claude SUIRE-REISMAN, administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 portant nomination de Madame Claude REISMAN, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame Claude REISMAN au 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des

successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Madame Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013189-0013 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 juillet 2015.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015
Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2013189-0012 du 8 juillet 2013 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 juillet 2015.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, Le 20 juillet 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence ,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Laurent THERY



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

2015202.045

**ARRETE PROCEDANT D'OFFICE AUX MODIFICATIONS NECESSAIRES A LA MISE
EN CONFORMITE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE
PROPRIETAIRES DE L'UNION DU CANAL COMMUN BOISGELIN CRAPONNE**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1968 portant création de l'association syndicale de propriétaires de l'Union du canal commun Boisgélin Craponne ;

VU l'arrêté n° 2014048-0013 du 17 février 2014, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association syndicale de propriétaires de l'Union du canal commun Boisgélin Craponne n'ont pas été mis en conformité dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires,

CONSIDERANT que les statuts de l'association syndicale de propriétaires de l'Union du canal commun Boisgélin Craponne doivent être mis en conformité,

Sur proposition de Monsieur le Sous préfet d'Arles,

ARRETE

Article 1er. Les statuts de l'association syndicale de propriétaires de l'association syndicale de propriétaires de l'Union du canal commun Boisgelin Craponne sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2. Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes.

Article 3. Toutes les dispositions contenues dans les statuts qui ne sont pas contraires au nouveau cadre juridique doivent être conservées.

Article 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale de propriétaires de l'Union du canal commun Boisgelin Craponne. Il sera affiché en Mairies de Arles, Maussane, Eyguières, Salon, et Istres, sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5. Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 6. Le Sous Préfet d'Arles, le maire de la commune de Lamanon et le Président de l'association syndicale de propriétaires de l'Union du canal commun Boisgelin Craponne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 19¹⁷ JUL. 2015

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI